



## FICHE OUTIL N°101

# LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Si l'étiquetage réglementaire des produits chimiques (sous-entendu substance ou mélange) est un moyen simple d'alerter l'utilisateur sur les principaux dangers liés à leur utilisation, la fiche de données de sécurité (FDS), est un document qui fournit un nombre important d'informations complémentaires nécessaires à la **protection de la santé, de la sécurité des travailleurs et de l'environnement.**

Plus complète que l'étiquette réglementaire, la FDS est un **outil de communication essentiel** qui va permettre une utilisation sûre du produit chimique en informant les travailleurs sur les dangers du produit, sa bonne utilisation, les précautions à prendre en cas d'incident (incendie, déversement, ...), l'identification des symptômes témoins d'une surexposition au produit, les équipements de protection à utiliser lors de sa manipulation, ...

### LES FDS SONT DIFFERENTES DES FICHES TECHNIQUES

Les fiches techniques présentent rapidement le produit et donnent des informations générales le concernant (conditionnement, photographie du produit, dilution à appliquer, ...). Cependant, elles ne renseignent pas l'utilisateur sur la **dangerosité** du produit.



## Informations réglementaires

Le cadre général de la FDS est donné par l'article R4411-73 du code du travail. La FDS doit être conforme aux exigences prévues au titre IV et à l'annexe II du **règlement CE n°1907/2006** du 18 décembre 2006 (**Règlement REACH**) modifié par le **règlement UE n°453/2010** du 20 mai 2010 : nombre et contenus des rubriques, rédaction de la FDS dans la langue officielle du pays dans lequel le produit est mis sur le marché, classification selon le nouvel étiquetage en vigueur, ...

## Comment aborder la lecture d'une FDS ?



### LES 16 RUBRIQUES D'UNE FDS

1. Identification du produit chimique et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché
2. Informations sur les composants
3. Identification des dangers
4. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence
5. Mesures de lutte contre l'incendie, Prévention des explosions et incendies
6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation
8. Contrôle de l'exposition des travailleurs et protection individuelle
9. Propriétés physico-chimiques
10. Stabilité du produit et réactivité
11. Informations toxicologiques
12. Informations écologiques
13. Considérations relatives à l'élimination des déchets
14. Informations relatives au transport
15. Informations réglementaires

Une FDS comprends **seize rubriques** réglementairement établies. Chacune de ces rubriques est importante et représente une source d'informations pour l'employeur et l'utilisateur. **La FDS est donc à lire dans son intégralité.**

Après lecture de l'ensemble des rubriques, on s'attardera sur l'identification des dangers (rubriques 2, 3 et 15) et aux propriétés physico-chimiques du produit (rubrique 9). Dans un second temps, on s'intéressera aux moyens de protections individuelles et de contrôle de l'exposition (rubrique 8), aux mesures de premiers secours (rubrique 4) ainsi qu'aux informations concernant le stockage du produit (rubriques 7 et 10). Les autres rubriques doivent bien sûr être prises en considération en fonction de l'information recherchée.

## Quels intérêts pour la prévention des risques chimiques ?

Les informations contenues dans les FDS sont utiles à l'employeur pour :

- **évaluer les risques chimiques** liés à ses activités (Art. R4412-5 et suivants du Code du Travail) dont les résultats doivent être consignés dans le **Document Unique d'évaluation des risques** (Art. R4121-1 du Code du travail) ;
- **Déterminer les mesures de préventions** appropriées (Art. R 4412-6 du Code du Travail) ;
- **Etablir la notice de poste** rappelant les risques, les mesures de protection et les consignes de sécurité du poste de travail (Art. R4412-39 et R4412-59 du Code du Travail) ;
- **Organiser l'information et la formation** à la sécurité de ses salariés ;
- ...

## Que faire à réception d'une nouvelle FDS ?

A réception d'une nouvelle FDS, **celle-ci remplace la version antérieure qui devra être archivée**. Ces nouvelles données doivent être prises en compte et peuvent avoir une incidence sur l'évaluation des risques et le document unique, le stockage des produits chimiques, les équipements de protection individuels et collectifs mis en place pour la manipulation du produit concerné,

...



### CONSEIL DU MEDECIN DU TRAVAIL

**Les nouvelles FDS doivent également être transmises au médecin du travail**, ou à l'équipe pluridisciplinaire, pour que ceux-ci puissent vous conseiller dans la manipulation du produit concerné, vous informer sur les risques pour la santé que peuvent représenter le produit ou encore pour ajuster la surveillance médicale des salariés si nécessaire (Art. R4624-4 du Code du Travail).

## Quelles sont les modalités de conservation d'une FDS ?

Aucun texte ne définit la durée de validité d'une FDS. Cependant, la réglementation et l'étiquetage des produits chimiques évoluant rapidement, une **FDS datant de plus de 3 ans** peut ne plus être à jour et **doit faire l'objet d'une actualisation**. Il convient alors de se rapprocher du fournisseur afin de s'assurer qu'il s'agit bien de la dernière version disponible.

Certains produits chimiques étant visés par des tableaux de maladies professionnelles avec des délais de prise en charge pouvant aller jusqu'à 30 ans, il est conseillé, pour des besoins médicaux, de conserver les anciennes FDS des produits chimiques, même s'ils ne sont plus utilisés dans l'entreprise.

## Scénarios d'exposition et FDS Etendues

Une FDS contenant un ou des scénarios d'exposition en annexe est communément appelée FDS étendue (FDSe). Ces scénarios d'exposition ont pour but de **renseigner les utilisateurs** sur les conditions dans lesquelles un produit chimique peut être employé sans risque tout au long de son utilisation (de son transport à son élimination). Il est ainsi possible d'y trouver une **estimation de l'exposition** des opérateurs en fonction des conditions opérationnelles (quantités utilisées, durée de manipulation, ...) et des mesures de gestions des risques mises en place (aspiration au poste, équipements de protection, ...).

Ces FDSe ne sont pas obligatoires pour tous les produits chimiques. Elles ne concernent que certaines substances enregistrées au titre du règlement REACH comme dangereuses et fabriquées ou importées à plus de 10 tonnes par an.

### POUR EN SAVOIR PLUS :

- INRS, Collection Aide-mémoire technique, ED 954, *La fiche de données de sécurité*, 2012
- Fiche outil n°05 « Obtention des Fiches de Données de Sécurité », 2016

Mise à jour en décembre 2023